

**DELIBERATION N° 18/487 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE DECLASSEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 205  
DU PR 2 AU PR 5 + 150 SITUEE DANS LA TRAVERSE DE U BORGU AUX FINS  
DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI  
Mme Mattea CASALTA à M. Joseph PUCCI  
M. Romain COLONNA à M. Marcel CESARI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Muriel FAGNI à Mme Véronique ARRIGHI  
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
Mme Julie GUISEPPI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
M. Julien PAOLINI à M. Paulu Santu PARIGI  
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI  
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET  
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
Mme Julia TIBERI à Mme Jeanne STROMBONI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Juliette PONZEVERA

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Christelle COMBETTE, Pierre GHIONGA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Anne PIERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** l'article L. 123-3 du Code de la voirie routière,
- VU** les délibérations des 4 mars 2010 et 26 septembre 2018 de la commune de U Borgu relatives au déclassement aux fins de reclassement d'un tronçon de la RT 205 dans la voirie communale,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement / reclassement du tronçon de voie territoriale 205 dans la voirie communale de U Borgu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le déclassement de la RT 205 (ex RN 193) du PR 2 au PR 5+270 aux fins de reclassement dans la voirie communale de U Borgu, tronçon de voie correspondant à un boulevard urbain suite à la mise à 2 x 2 voies de U Borgu à U Viscuvatu.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement / reclassement correspondant.

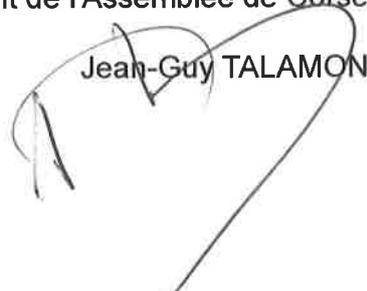
**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/E7/416**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**20 ET 21 DÉCEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

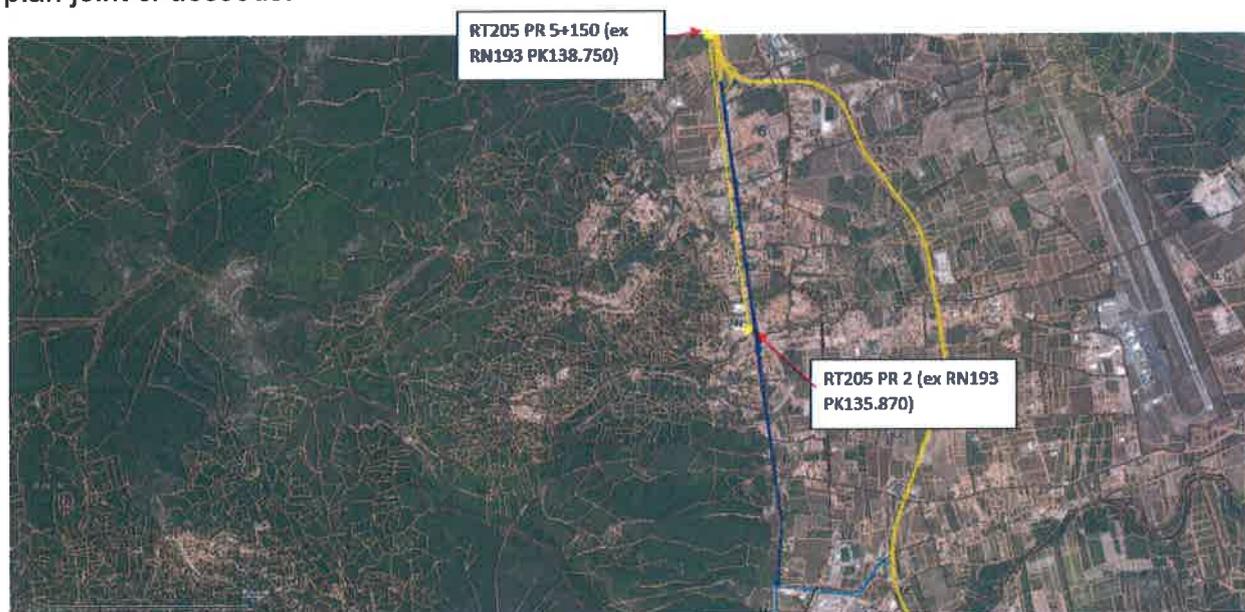
**DECLASSEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 205  
DU PR 2 AU PR 5 +150 SITUEE DANS LA TRAVERSE  
DE U BORGU AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA  
VOIRIE COMMUNALE**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Suite à la mise à 2 x 2 voies de l'ancienne route nationale 193, le conseil municipal de la commune de U BORGU s'est prononcé par délibération en date du 4 mars 2010 en faveur du déclassement de l'ancienne route nationale 193 du PR 135+870 au PR 138+750 soit une distance de 2,880 km. Ces points ont changé d'appellation avec la nouvelle Route Territoriale 205.

En effet, actuellement il convient de lire du PR 2 au PR 5+150 comme indiqué dans le plan joint ci-dessous.



Le déclassement s'avère nécessaire également de la portion de l'ancienne route nationale 193 située entre le PR 138+750 et le PR 138+870 (RT 205 PR 5+150 au PR5+270) soit une distance de 120 mètres linéaires entre l'ancienne usine Mattei et l'accès à l'habitation Barthès conformément au plan joint. Le conseil municipal de U BORGU a repris une délibération le 26 septembre 2018 en faveur du déclassement de ce tronçon comme indiqué dans le plan ci-dessous.



La Route Territoriale 205 située dans la traverse de U BORGU revêt aujourd'hui la caractéristique d'un boulevard urbain et doit en conséquence être reclassée dans la voirie communale.

Je vous propose :

**1/ D'APPROUVER** le déclassement de la RT 205 (ex. RN 193) du PR 2 au PR 5+270 aux fins de reclassement dans la voirie communale de U BORGU, tronçon de voie correspondant à la traverse, requalifiée par la commune en boulevard urbain suite à la mise à 2 x 2 voies de la RT 205 (ancienne RN 193) de U BORGU à U VISCUVATU.

**2 / DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement aux fins de reclassement dans la voirie communale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Mairie de Borgo  
Département de La Haute-Corse

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BASTIA

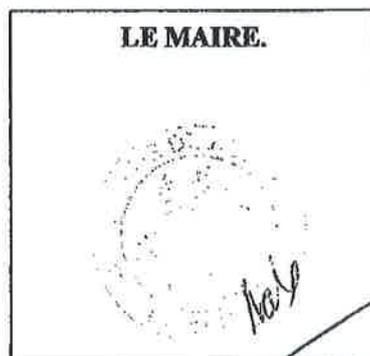
CANTON DE BORGIO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de convocation :  
23 Février 2010

Date d'affichage :  
16 Mars 2010

Objet de la délibération :  
DECLASSEMENT PARTIEL  
PAR LA CTC DE LA RN 193



COMMUNE DE BORGIO  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Mars 2010

L'an deux mil dix  
et le quatre Mars

à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Anne Marie ANTONIOTTI épouse NATALI, Maire.

PRESENTS :

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, FRANCHI Jean Roch, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, MARIOTTI épouse GARIBALDI Angustine, COSTA épouse RAO Gracieuse, OTTAVIANI Ambroise Simon, VINCIGUERRA Eugène Olivier, BLANQUIER Martine Renée, EXIGA épouse REGINENSI Marthe Monique, ROGLIANO Marie Sabine, GUELFUCCI Isabelle Marcelle, , BALESTRI Jean Paul, ANTONIOTTI Dominique, CAMPO Yannick, DOMINICI épouse POLI Anne Dominique Paule, BERNARDI Don Pierre, POGGIOLI épouse STEFANI Pascale, LECA épouse LIPPINI Françoise.

POUVOIRS :

AMBROSI Chantal Jeanne à CAMPO Yannick ;  
PASQUALINI Alain à PASQUALI Gabriel ;  
ANTONIOTTI Anne Marie à ANTONIOTTI Dominique.

ABSENTS :

CAPIA Antoine Marie, MATTEI Jean Baptiste René, PAOLI épouse CONTE Josette, BALDINI Joseph.

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, Monsieur FRANCHI Jean Roch a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal a été requis pour donner son avis aux fins de déclassement par la Collectivité Territoriale de Corse de la portion de la RN 193 du PR 135+870 au PR 138+750, soit une longueur de 2,915 km et de reclassement dans la voirie communale.

En effet, cette voie à l'issue de la mise en service de la 2X2 voies Borgo-Vescovato ne revêt plus les caractéristiques d'une voie nationale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer et précise que la longueur de cette voirie, quand elle sera effectivement intégrée, devra être ajoutée à la voirie totale de la commune afin d'être prise en compte dans les critères d'attribution de la DGF - dotation globale de fonctionnement.

Le Conseil municipal,  
Après avoir examiné la demande de la Collectivité Territoriale de Corse,  
Après avoir entendu les précisions apportées par Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré

### **DECIDE**

D'émettre un avis favorable à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse et d'informer les services de l'Etat de la nouvelle longueur totale de la voirie communale quand cette voirie sera reclassée.

Pour : 25 voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT  
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de convocation :

19 septembre 2018

Objet de la délibération :

Déclassement partiel de  
l'ancienne RN 193 aujourd'hui  
RT 205

Le Maire



COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU PROCELS-VERBAL

Séance du 26 septembre 2018



L'an deux mille dix huit  
et le vingt six septembre

à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Anne Maire NATALI, Le Maire.

**PRESENTS :**

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, FRANCHI Jean-Roch, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, MARIO'TTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, COSTA épouse RAO Gracieuse, AMBROSI Chantal Jeanne, BLANQUIER épouse BENEDITTINI Martine Renée, PASQUALINI Alain, VINCIGUERRA Eugène Olivier, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie-Catherine, BALESTRI Jean-Paul, CHOIX Sabine, NERI Angèle, LUCIANI Marie-Anne, ORIOLA Christophe, BELTRAN Pierrette.

**POUVOIRS :**

DOMINICI Jean Baptiste à FRANCHI Jean-Roch, DOMINICI épouse POLI Anne Françoise Paule à BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, OLIVA Joseph à LAMBERTI Ange,

**ABSENTS :**

PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, GIORGI Antoine, ANTONIOTTI Dominique, PAOLI Josette, GUICHET Paul, CINQUINI épouse DELOR Marie-Paule, MATTEI Thomas.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur FRANCHI Jean Roch a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Déclassement partiel de l'ancienne RN 193  
aujourd'hui RT 205**

Par délibération en date du 4 mars 2010, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du déclassement de l'ancienne route nationale 193 du PR 135+870 au PR 138+750, puis de son reclassement dans la voirie communale.

Madame le Maire précise que ces points de référence ont changé d'appellation avec la nouvelle route territoriale 205 et qu'il convient de lire aujourd'hui « du PR 2 au PR 5+150 » comme indiqué sur le plan annexé à la présente.

Madame le Maire indique qu'il s'avère également nécessaire de déclasser la portion de l'ancienne route nationale 193 située entre le PR 138+750 et le PR 138+870, soit aujourd'hui référencée RT205 du PR 5+150 au PR 5+270 d'une distance de 120 mètres linéaires entre l'ancienne usine Mattei et l'accès à l'habitation Barthès conformément au plan joint.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer et précise que la longueur de ces voiries, quand elles seront effectivement intégrées, devront être ajoutées à la voirie totale de la commune afin d'être prises en compte dans les critères d'attribution de la DGF - dotation globale de fonctionnement.

Le Conseil municipal,  
Vu la délibération en date du 4 mars 2010,  
Vu la demande de la Collectivité de Corse en date du 7 juin 2018,  
Après avoir entendu les précisions apportées par Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'émettre un AVIS FAVORABLE à la demande de la Collectivité de Corse sur le déclassement des voiries référencées:

Route Territoriale 205 du PR 2 au PR 5+150 - plan annexé

Route Territoriale 205 du PR 5+150 au PR 5+270 - plan annexé

D'informer les services de l'Etat de la nouvelle longueur totale de la voirie quand ces voiries seront reclassées dans le domaine communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

**Arrêté n° ARR18 SFON du**

**PORTANT DECLASSEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 205 DU PR 2  
AU PR 5 + 150 SITUEE DANS LA TRAVERSE DE U BORGU AUX FINS  
DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU le Code de la voirie routière article L. 123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie,
- VU la délibération n° 18/ AC de l'Assemblée de Corse du approuvant le déclassement de la route territoriale 205 du PR 2 au PR 5 + 150 située dans la traverse de U BORGU aux fins de reclassement dans la voirie communale,
- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvé le déclassement de la route territoriale 205 du PR 2 au PR 5 + 150 située dans la traverse de U BORGU, requalifiée par la commune en boulevard urbain suite à la mise en service de la 2x2 voies de U BORGU à U VESCUVATU, aux fins de reclassement dans la voirie communale

**ARTICLE 2 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	DECLASSEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 205 DU PR 2 AU PR 5 +150 SITUEE DANS LA TRAVERSE DE U BORGU AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181220-028402-DE
<b>Identifiant interne</b>	028402
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 janvier 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	20 décembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	8.3

[Fermer](#)